

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 8^e jour du mois de septembre 2020, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings et Ève Darmana et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Est absente au cours de la présente séance, Mme la conseillère Lynn Manconi.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2020;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Montant de 976 \$ réservé du surplus budgétaire 2019 pour le musée;
- 1.7 Nomination d'un vérificateur pour l'année financière 2020;
- 1.8 Aide financière à l'Association des propriétaires riverains pour la protection de l'environnement du lac Marie-Louise de La Minerve (APRPELMLM);
- 1.9 informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Résultat de l'appel d'offres S2020-07 – Travaux de réfection du toit de la caserne;
- 2.2 Émission d'un avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional;
- 2.3 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Fin d'emploi de monsieur Luc Bédard;
- 3.2 Fin d'emploi de monsieur Stéphane Laramée;
- 3.3 Résultat de l'appel d'offres MIN-19-02 – Réfection du chemin Isaac-Grégoire Sud sur 3,0 km;
- 3.4 Demande à la MRC des Laurentides de compléter les inspections PIIRL jusqu'au bout du chemin des Pionniers;
- 3.5 Entériner l'avis administratif à l'employé numéro : 32-0003;
- 3.6 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Fin d'emploi de monsieur Stéphan Campbell;
- 4.2 Appui à l'Association du lac Chapleau pour statut d'organisme de bienfaisance;
- 4.3 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure – chemin Borduas, lot 5264908, matricule : 9517-67-8348;

- 5.2 Demande de dérogation mineure – 403, Isaac-Grégoire Sud, lot 5264330, matricule : 9219-77-8081;
- 5.3 Demande de dérogation mineure – chemin Daigneault Sud, lots 5733625 et 5264101, matricule : 9123-52-1021;
- 5.4 Demande de dérogation mineure – chemin Daigneault Sud, lot 5264952, matricule : 9123-52-1021;
- 5.5 Demande de dérogation mineure – chemin Preston, lot 5070292, matricule : 9027-37-1883;
- 5.6 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Poteaux pour sécuriser les bandes de la patinoire;
- 6.2 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2020.09.212

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2020.09.213

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2020.09.214

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
**2020.09.215 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
13 AOÛT 2020**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2020 tel que
présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2020.09.216 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 244 488,60 \$.

ADOPTÉE

(1.6)
**2020.09.217 MONTANT DE 976 \$ RÉSERVÉ DU SUPPLUS BUDGETAIRE 2019 POUR LE
MUSÉE**

CONSIDÉRANT le surplus budgétaire de l'exercice financier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De réserver, du surplus budgétaire 2019, un montant de NEUF CENT
SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (976 \$) pour le musée.

ADOPTÉE

(1.7)
2020.09.218 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'Amyot Gélinas C.A., datée du
6 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre d'Amyot Gélinas C.A., pour le mandat d'audit, incluant la
préparation du rapport financier et les déclarations fiscales pour l'exercice
devant se terminer le 31 décembre 2020, au montant de ONZE MILLE SIX CENT
SOIXANTE-DIX DOLLARS (11 670 \$), plus les taxes applicables;

D'accepter l'offre d'Amyot Gélinas C.A., pour le mandat de consolidation du rapport financier annuel avec le partenariat intervenu avec les Municipalités de Labelle et La Conception, relativement à la collecte des matières résiduelles, pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2020, au montant de MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (1 550 \$), plus les taxes applicables;

D'accepter l'offre d'Amyot Gélinas C.A., pour le mandat de consolidation du rapport financier annuel avec le partenariat intervenu avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides relativement aux services d'incendie pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2020, au montant de SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (770 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(1.8)
2020.09.219

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC MARIE-LOUISE DE LA MINERVE (APRPELMLM)

Note : Le conseiller Michel Richard se retire de cette discussion.

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires riverains pour la protection de l'environnement du lac Marie-Louise de La Minerve (APRPELMLM), conjointement avec l'Association des résidents du lac Grégoire (ARLG), ont réunis leurs efforts dans le cadre de travaux de mise en valeur de l'habitat de l'omble de fontaine dans l'émissaire du lac Grégoire, et que ce projet est important pour les deux associations de riverains;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à ce sujet, déposée par l'Association des propriétaires riverains pour la protection de l'environnement du lac Marie-Louise de La Minerve (APRPELMLM), en date du 20 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière n'excédant pas MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) à l'Association des propriétaires riverains pour la protection de l'environnement du lac Marie-Louise de La Minerve (APRPELMLM), pour les fins de leur projet commun avec l'Association des résidents du lac Grégoire (ARLG), afin de les aider dans l'exécution du projet de mise en valeur de l'habitat de l'omble de fontaine dans l'émissaire du lac Grégoire. Ce montant s'ajoute à l'aide technique accordée pour le même projet.

ADOPTÉE

(1.9)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2020.09.220

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2020-07 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU TOIT DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les propositions, soit le 18 août 2020, à 14 h, seule la soumission suivante a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT AVANT TAXES
Les toitures JLP Bélanger	24 400 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de « Les toitures JLP Bélanger », selon l'appel d'offres S2020-07, pour les travaux de réfection du toit de la caserne, au montant de VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (24 400 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement d'un montant supplémentaire à « Les toitures JLP Bélanger » au montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$), plus les taxes applicables, afin d'installer un panneau de support de membrane au toit de la caserne.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, pour la totalité de ces montants, afin d'en couvrir la dépense. Le tout réparti sur un emprunt remboursable sur une période de CINQ (5) ans, à compter de l'année financière 2021.

ADOPTÉE

(2.2)
 2020.09.221

ÉMISSION D'UN AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis février 2006;

CONSIDÉRANT que l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'aux termes de cette analyse, une demande d'attestation de la conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC des Laurentides doit également déposer au ministère, avec son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, un avis de chaque municipalité locale et régie incendie, le cas échéant, qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a transmis, le 24 septembre 2019, à l'ensemble des municipalités de la MRC, à la Régie incendie des Monts et à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et leur plan de mise en œuvre local du projet de schéma décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à l'égard de la version révisée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC des Laurentides transmis le 24 septembre 2019;

D'adopter le plan de mise en œuvre régional, tel que transmis par la MRC des Laurentides.

ET

De transmettre la présente résolution à madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

(2.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)

2020.09.222

FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR LUC BÉDARD

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 août 2020, monsieur Luc Bédard a fait part de sa décision de quitter son emploi;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Luc Bédard et de mettre fin à son lien d'emploi en date du 19 août 2020.

ADOPTÉE

(3.2)

2020.09.223

FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR STÉPHANE LARAMÉE

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 août 2020, monsieur Stéphane Laramée a fait part de sa décision de quitter son emploi;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Stéphane Laramée et de mettre fin à son lien d'emploi en date du 11 août 2020.

ADOPTÉE

(3.3)
2020.09.224

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES MIN-19-02 – RÉFECTION DU CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD SUR 3,0 KM

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 11 août 2020, à 10 h, cinq soumissions ont été reçues;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES ET CONTINGENCES
Pavages Multipro	801 411,97 \$
Pavage Jérômien	695 345,81 \$
Asphalte Bélanger	826 434,55 \$
LEGD Inc.	677 632,20 \$
Uniroc Construction Inc.	632 003,82 \$

CONSIDÉRANT QUE « Uniroc Construction Inc. » est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité et la recommandation de l'ingénieur au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de « Uniroc Construction Inc. », selon l'appel d'offres MIN-19-02, pour la réfection du chemin Isaac-Grégoire Sud, sur une distance de 3,0 km, pour un montant n'excédant pas SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (632 003,82 \$), incluant les frais de contingences ainsi que les taxes applicables.

D'annuler la résolution 2020.08.208 sur le même sujet.

ADOPTÉE

(3.4)
2020.09.225

DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES DE COMPLÉTER LES INSPECTIONS PIIRL JUSQU'AU BOUT DU CHEMIN DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT que pour être admissible à de l'aide financière dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), un projet doit avoir été inspecté;

CONSIDÉRANT que le ponceau à remplacer à la décharge du lac Mulet ne fait pas partie des inspections réalisées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander à la MRC des Laurentides d'effectuer les inspections dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), sur la totalité du chemin des Pionniers.

ADOPTÉE

(3.5)
2020.09.226

ENTÉRINER L'AVIS ADMINISTRATIF À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0003

CONSIDÉRANT l'avis administratif émis par le directeur général adjoint et qui sera remis à l'employé 32-0003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner l'avis administratif qui sera remis à l'employé numéro : 32-0003 et expliqué aux termes de la lettre datée du 8 septembre 2020.

ADOPTÉE

(3.6)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2020.09.227

FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR STÉPHAN CAMPBELL

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de monsieur Stéphan Campbell, et datée du 17 août 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Stéphan Campbell et de mettre fin à son lien d'emploi en date du 21 août 2020.

ADOPTÉE

(4.2)
2020.09.228

APPUI À L'ASSOCIATION DU LAC CHAPLEAU POUR STATUT D'ORGANISME DE BIENFAISANCE

CONSIDÉRANT que l'Association du lac Chapleau a demandé la reconnaissance en tant qu'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du Revenu du Canada;

CONSIDÉRANT l'importance pour cet organisme de pouvoir recueillir des dons afin de les aider à accomplir leurs objectifs, notamment quant à la lutte contre le myriophylle à épi dans ce lac;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par l'Association du lac Chapleau rencontrent ceux de la Municipalité de La Minerve;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
Et RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer les démarches de l'Association du lac Chapleau afin de se faire reconnaître en tant qu'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du Revenu du Canada.

ADOPTÉE

(4.3) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2020.09.229

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN BORDUAS, LOT 5264908, MATRICULE : 9517-67-8348

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction principale d'une résidence à plus de 14,4 mètres, la construction d'une remise à plus de 10,55 mètres, et la construction d'un gazebo à plus de 10,26 mètres de la ligne des hautes eaux du lac-à-la-Truite, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.6.1, exige que tout nouveau bâtiment principal ou complémentaire respecte une distance minimale de 20 mètres, calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction principale d'une résidence à plus de 14,4 mètres de la ligne des hautes eaux du lac-à-la-Truite et de refuser la construction d'une remise à plus de 10,55 mètres ainsi que la construction d'un gazebo à plus de 10,26 mètres de la ligne des hautes eaux du lac-à-la-Truite.

ADOPTÉE

(5.2)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 403, ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT 5264330, MATRICULE : 9219-77-8081

À SUIVRE

(5.3)
2020.09.230

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DAIGNEAULT SUD, LOTS 5733625 ET 5264101, MATRICULE : 9123-52-1021

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement du lot : 5733625 (projeté 6387193) ayant un frontage de 42 mètres et du lot 5264101 (projeté 6387195) ayant un frontage de 41,87 mètres alors que le règlement de lotissement, à l'article 18.3.2, tableau Q2, exige un frontage minimal de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement du lot : 5733625 (projeté 6387193) ayant un frontage de 42 mètres et du lot : 5264101 (projeté 6387195) ayant un frontage de 41,87 mètres.

ADOPTÉE

(5.4)
2020.09.231

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DAIGNEAULT SUD, LOT 5264952, MATRICULE : 9123-52-1021

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement du lot : 5264952 (projeté 6387194), ayant une superficie de 156,2 mètres carrés et du lot 5264952 (projeté 6387196), ayant une superficie de 238,9 mètres carrés, pour un accès au lac à partir de terrains en deuxième rangée, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2 exige une superficie de 4 000 mètres carrés, un frontage de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement du lot : 5264952 (projeté 6387194) ayant une superficie de 156,2 mètres carrés et du lot : 5264952 (projeté 6387196), ayant une superficie de 238,9 mètres carrés pour un accès au lac à partir de terrains en deuxième rangée.

ADOPTÉE

(5.5)
2020.09.232

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN PRESTON, LOT 5070292, MATRICULE : 9027-37-1883

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction d'un bâtiment principal de type cabane à sucre, à plus de 2 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement de zonage 2013-103 et la grille d'usage et norme RT-16, exigent qu'un bâtiment principal soit érigé à plus de 15 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la construction d'un bâtiment principal de type cabane à sucre à plus de 2 mètres de la ligne avant du terrain, mais de l'autoriser à plus de 3 mètres. Les cabanes à sucre artisanales peuvent seulement être opérées durant la période des sucres.

ADOPTÉE

(5.6) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2020.09.233 POTEAUX POUR SÉCURISER LES BANDES DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT les besoins de poteaux pour sécuriser les bandes de la patinoire;

CONSIDÉRANT l'approche de la saison hivernale;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à dépenser un montant n'excédant pas DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$) plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation de poteaux devant servir à soutenir les bandes de la patinoire, et d'affecter le surplus budgétaire pour cette dépense.

ADOPTÉE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9)
2020.09.234 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 35

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière